

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer - CS 70542  
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar Le Duc, le 11/05/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SAIPOL VERDUN**

**BALEYCOURT  
ZONE INDUSTRIELLE  
55100 Verdun**

Références : LD/153-2026

Code AIOT : 0006200938

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement SAIPOL VERDUN implanté BALEYCOURT ZONE INDUSTRIELLE 55100 Verdun. L'inspection a été annoncée le 16/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale 2026 relative à l'organisation de la maintenance. Elle vise à examiner, de manière globale et par sondage, les dispositions mises en place par l'exploitant pour planifier, réaliser et suivre les opérations de maintenance, notamment sur les équipements concourant à la sécurité.

Cette inspection intervient dans un contexte de réorganisation récente du site de Baleycourt à Verdun, marqué par la séparation des activités entre les sociétés VMF et SAIPOL Verdun (ex VEF) et la mise en place d'une organisation distincte pour chacune des entités, certaines fonctions pouvant

toutefois rester communes à l'échelle de la plateforme.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAIPOL VERDUN
- BALEYCOURT ZONE INDUSTRIELLE 55100 Verdun
- Code AIOT : 0006200938
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SAIPOL Verdun, établissement classé SEVESO seuil bas, est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2025-2566 du 30 décembre 2025, à exploiter des installations dédiées à l'activité dite « Renouvelables » (trituration de graines, production de biodiesel, d'huiles et de coproduits) sur le territoire de la commune de Verdun.

**Thèmes de l'inspection :**

- AN26 Maintenance
- Sécurité/sûreté

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                     | Référence réglementaire                                    | Autre information |
|----|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Stratégie de maintenance (au niveau macro)            | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47               | Sans objet        |
| 2  | Stratégie de maintenance (au niveau macro)            | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47               | Sans objet        |
| 3  | Stratégie de maintenance (au niveau macro)            | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47               | Sans objet        |
| 4  | Intervention de maintenance                           | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47               | Sans objet        |
| 5  | Intervention de maintenance                           | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3 | Sans objet        |
| 6  | Contrôle des opérations de maintenance                | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47               | Sans objet        |
| 7  | Retour d'expérience sur les opérations de maintenance | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47               | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des éléments examinés lors de l'inspection, l'exploitant dispose d'une organisation structurée

pour la gestion des opérations de maintenance, couvrant la planification des interventions, la gestion des entreprises extérieures, la préparation des interventions, le suivi des opérations, le contrôle de leur réalisation et l'analyse du retour d'expérience.

Cette organisation s'appuie notamment sur un outil de planification et de suivi des interventions, des procédures encadrant les opérations de maintenance, un suivi d'indicateurs et un processus d'analyse des incidents.

Dans le contexte de l'évolution récente de l'organisation du site, certains outils et indicateurs présentés reposent encore partiellement sur une organisation antérieure commune aux différentes entités. Ce point pourra faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine inspection, afin d'apprécier le fonctionnement de l'organisation dans la durée au regard du nouveau périmètre organisationnel du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Arrêté du 4 octobre 2010<br>Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.<br><br>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.<br><br>Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.<br><br>[...]                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Constats :</b><br><br><b>Organisation et gouvernance de la maintenance</b><br>La maintenance est coordonnée au niveau du site par le Responsable Maintenance Engineering, présent sur site, encadrant un contremaître ainsi qu'une équipe composée de techniciens en électricité/instrumentation, mécanique et automatisme.<br>Un organigramme, daté du 1er mars 2026, formalisant l'organisation et la chaîne hiérarchique a été présenté.<br><b>Recours à la sous-traitance</b><br>Des entreprises extérieures interviennent pour certaines opérations de maintenance, en particulier en période de tension sur les effectifs (conгés ou surcharge d'activité), afin d'assurer la continuité des interventions. Leur gestion et la planification des interventions sont assurées via un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).<br><b>Routines d'organisation et de coordination</b> |

L'exploitant a mis en place des routines visant à structurer les interventions :

- une réunion quotidienne associant production, maintenance et laboratoire permettant de définir les priorités d'intervention ;
- une réunion hebdomadaire de coordination dédiée au suivi des interventions réalisées et à la planification des opérations à venir ;

#### **Ressources humaines et compétences**

L'équipe de maintenance comprend 18 personnes couvrant les différents domaines techniques. L'exploitant a indiqué que des tensions ponctuelles peuvent survenir en période de congés. Deux recrutements sont prévus afin de renforcer les équipes (maintenance mécanique et maintenance électrique).

En matière de formation, des dispositifs internes existent, notamment un parcours de formation des nouveaux arrivants (Maintenance/FI-EM021), des outils de suivi RH (FI-RH003-11) ainsi que des modes opératoires permettant de vérifier les compétences techniques (exemple : MOP-EIA-02 pour l'instrumentation).

Les éléments présentés (organigramme, organisation hiérarchique, planification via GMAO, routines de coordination et dispositifs de gestion des compétences) caractérisent une organisation de la maintenance structurée, répondant aux exigences de l'article 47 de l'arrêté du 4 octobre 2010.

Compte tenu du caractère récent de cette organisation, un suivi de son fonctionnement dans la durée sera réalisé lors de prochaines inspections.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

**Thème(s) :** Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

#### **Prescription contrôlée :**

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[...]

#### **Constats :**

Dans le cadre du contrôle relatif aux opérations de maintenance sous-traitées, l'exploitant a présenté les dispositions mises en œuvre afin d'assurer la coordination avec les entreprises extérieures et la maîtrise des risques associés à leurs interventions.

L'analyse des risques et la définition des responsabilités sont formalisées au travers d'un plan de prévention (FI-SHE026-2, indice F), établi en amont de chaque intervention. Ce document constitue le support principal de coordination entre l'exploitant et les entreprises extérieures. Il est complété, le cas échéant, par des analyses de risques et modes opératoires fournis par les intervenants.

La préparation des interventions repose sur une phase amont structurée comprenant l'élaboration d'un cahier des charges par l'exploitant, transmis aux prestataires, ainsi que des visites préalables sur site lorsque nécessaire. Ces étapes permettent de préciser les conditions d'intervention, d'identifier les risques spécifiques et de définir les mesures de prévention associées.

L'exploitant indique que l'information des entreprises extérieures sur les risques du site est assurée lors de cette phase de préparation, notamment via le plan de prévention, les permis de travail, les échanges techniques et les visites terrain. Un référent interne assure la coordination des opérations et l'interface avec les prestataires pendant la préparation et la réalisation des interventions.

Par ailleurs, un processus formalisé de qualification des entreprises extérieures est mis en œuvre (procédure FI-HA001-1, version A). Celui-ci repose sur une évaluation des prestataires selon des critères de sécurité, de compétences et de conformité réglementaire (certifications, habilitations, systèmes de management type MASE ou ISO 45001). Les entreprises retenues sont intégrées dans un panel de fournisseurs référencés et suivies via la GMAO.

Les interventions de maintenance sous-traitées sont planifiées par l'exploitant, notamment dans le cadre des arrêts techniques. Leur préparation inclut la définition des intervenants, la planification des travaux, la réalisation des analyses de risques et la validation des conditions d'intervention avant démarrage. Le suivi opérationnel est assuré par l'exploitant jusqu'à la clôture des interventions.

Enfin, des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour les interventions en environnement de production alimentaire, afin de prévenir tout risque de contamination (procédure MCE 002 «Travaux en milieu alimentaire», règles SDA «sécurité des aliments»), notamment en matière d'hygiène, de gestion des corps étrangers et de compatibilité des matériaux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

**Thème(s) :** Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

**Prescription contrôlée :**

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit

effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

#### **Constats :**

Dans le cadre du contrôle relatif à l'organisation de la planification et de la coordination des opérations de maintenance, l'exploitant a présenté les modalités mises en place à l'échelle du site pour planifier les opérations de maintenance sur les équipements et installations.

L'exploitant utilise un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant de planifier et suivre les opérations de maintenance. Ce logiciel comporte notamment un onglet « gammes » permettant de programmer des opérations de maintenance à intervalle régulier et prédéfini.

Les opérations de maintenance sont ainsi planifiées soit par équipement, soit par type d'opération , avec des périodicités associées.

Les périodicités d'intervention sont définies sur la base des recommandations des fabricants, des exigences réglementaires lorsque celles-ci existent, ainsi que du retour d'expérience de l'exploitant. L'exploitant a indiqué que les fréquences de maintenance peuvent être ajustées, voire améliorées, en fonction du retour d'expérience acquis sur les équipements.

En cas de dépassement d'une échéance de maintenance, le logiciel GMAO génère une alerte, reçue par le contremaître maintenance. Toutefois, l'exploitant a indiqué que les interventions sont en général planifiées en amont, de l'ordre d'un mois avant l'échéance, afin d'éviter tout dépassement.

La criticité des interventions est prise en compte dans l'organisation de la maintenance. Celle-ci est notamment déterminée en fonction des zones à risques du site. Le planning de maintenance intègre une identification des « interventions à risques », pour lesquelles des moyens de prévention spécifiques sont mis en place (par exemple : permis feu, plan d'action spécifique, mesures de prévention adaptées).

Les éléments présentés montrent que l'exploitant dispose d'un outil de planification des opérations de maintenance, de périodicités définies et d'un système d'alerte en cas de dérive, ainsi que d'une prise en compte de la criticité des interventions dans l'organisation des travaux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 4 : Intervention de maintenance**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

**Thème(s) :** Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention

#### **Prescription contrôlée :**

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[...]

**Constats :**

Dans le cadre du contrôle, l'inspection a examiné les modalités de préparation et de réalisation d'une opération de maintenance relative aux bassins de confinement des eaux d'extinction, au titre de l'article 26 bis de l'arrêté du 4 octobre 2010.

L'exploitant a présenté un dossier d'investissement de type CAPEX (« poche de gaz bassin d'orage n°1 ») retraçant l'ensemble de l'opération, depuis l'identification de l'anomalie lors d'une intervention en janvier 2026 jusqu'à la réalisation des travaux et leur clôture le 6 février 2026. Ce dossier précise les besoins techniques, les modalités d'intervention ainsi que le recours éventuel à la sous-traitance, en lien avec le dimensionnement des opérations et leur chiffrage.

Pour cette intervention, une analyse préalable des risques a été réalisée afin d'identifier les dangers associés, notamment la présence d'une poche de gaz sous la bâche du bassin, et de définir les mesures à mettre en œuvre avant toute opération (conditions d'intervention, sécurisation, modalités de vidange).

Les éléments présentés intègrent :

- la définition des conditions de réalisation de l'intervention (vidange du bassin, mise en sécurité) ;
- l'identification des moyens techniques nécessaires (pose d'un drain et d'un dispositif d'évacuation des gaz) ;
- la prise en compte des interactions avec l'exploitation, notamment pour la programmation de la vidange ;
- la traçabilité des différentes étapes de l'intervention, depuis le diagnostic jusqu'à la remise en état.

En complément, l'exploitant a présenté un plan de surveillance formalisé (FI-ENG008-7c « Plan de surveillance - Protection du sol et des eaux souterraines ») applicable notamment aux bassins B1 et B2. Ce document intègre une analyse des risques (dont le risque de bouchage), définit des périodicités d'inspection et prévoit des opérations d'entretien associées, avec une programmation à échéance pluriannuelle (proposition d'inspection à 5 ans, assortie d'un budget estimatif).

Les éléments présentés (dossier CAPEX structurant les interventions, analyse préalable des risques, définition des conditions et moyens d'intervention, traçabilité des opérations et mise en place d'un plan de surveillance) caractérisent la mise à disposition des informations nécessaires à la préparation et à la réalisation des opérations de maintenance, y compris pour des situations spécifiques et dégradées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Intervention de maintenance**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3

**Thème(s) :** Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance

**Prescription contrôlée :**

Arrêté du 26/05/2014

### Annexe I -point 3

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Arrêté du 04/10/2010

Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité.

[...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

[...]

#### Constats :

L'inspection avait pour objectif de vérifier l'existence de procédures et consignes permettant de garantir la maîtrise des opérations de maintenance, y compris lorsqu'elles sont réalisées par des entreprises extérieures.

Dans ce cadre, l'exploitant a présenté plusieurs documents encadrant les activités de maintenance et de surveillance des installations. La fiche référencée FI-ENG008-7C « Plan de surveillance – Protection du sol et des eaux souterraines » constitue un document structurant définissant le suivi des ouvrages (cuvettes, bassins, réseaux). Elle précise les modalités d'inspection, les fréquences de contrôle ainsi que la hiérarchisation des risques associés.

Ce dispositif est complété par des éléments opérationnels relatifs à la préparation et à la réalisation des interventions de maintenance. À ce titre, une intervention récente sur un bassin de rétention a été examinée.

Les éléments présentés montrent notamment :

- une préparation en amont de l'intervention (planification, définition du besoin, validation des travaux et consultation de prestataires) ;
- la formalisation des conditions d'intervention (description des travaux, estimation des surfaces concernées) ;
- la prise en compte des exigences de sécurité, notamment via la définition des EPI requis et la mise en œuvre d'un plan de prévention ;
- la coordination opérationnelle entre l'exploitant et l'entreprise extérieure.

Ces éléments témoignent de l'existence d'un cadre documentaire et opérationnel permettant d'encadrer les opérations de maintenance et d'assurer la transmission des informations nécessaires aux intervenants.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 6 : Contrôle des opérations de maintenance

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Arrêté du 4 octobre 2010<br>Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.<br><br>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.<br><br>Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.<br><br>[...]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant dispose d'un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant de planifier, suivre et tracer les opérations de maintenance réalisées sur le site.<br><br>Dans ce cadre, un tableau de suivi des indicateurs de maintenance a été présenté pour l'année 2025. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre de demandes d'intervention enregistrées ;</li><li>• le nombre d'interventions en cours ;</li><li>• le taux de réalisation des interventions planifiées ;</li><li>• le nombre d'interventions clôturées ;</li><li>• les délais de traitement entre la création et la clôture des interventions ;</li><li>• le nombre d'interventions en retard, dont celles supérieures à 3 mois et à 6 mois.</li></ul><br>Ces indicateurs font l'objet d'un suivi mensuel et permettent d'assurer le pilotage de l'activité de maintenance à l'échelle du site.<br><br>Concernant le contrôle de la bonne réalisation des opérations, l'exploitant indique que les interventions font l'objet d'un suivi via la GMAO et de validations internes avant clôture. Les modalités de remise en service des équipements après intervention sont intégrées dans les procédures internes de maintenance, sans indicateur spécifique présenté lors de l'inspection. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

#### N° 7 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori            |

**Prescription contrôlée :**

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

[...] Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

**Constats :**

L'exploitant dispose d'un dispositif de gestion des événements internes reposant sur une base dédiée (SIR), permettant l'enregistrement et le suivi des incidents et situations dangereuses, y compris ceux survenus lors d'opérations de maintenance réalisées par des entreprises extérieures.

Ce système prévoit la déclaration de l'événement, la mise en œuvre d'actions immédiates ainsi que la réalisation d'analyses a posteriori, pouvant inclure une analyse des causes de type « arbre des causes ». Cette démarche permet d'identifier les causes immédiates et profondes des événements et de définir, le cas échéant, des actions correctives adaptées. L'exploitant indique que ces actions peuvent aller jusqu'à la révision des modalités d'intervention ou l'exclusion d'intervenants ou de prestataires.

Les interventions de maintenance font par ailleurs l'objet de comptes rendus systématiques, lesquels peuvent alimenter le retour d'expérience interne et conduire à des ajustements des pratiques ou des organisations de maintenance.

Enfin, les éléments présentés montrent que le dispositif permet d'assurer une détection et une analyse des écarts, ainsi qu'une prise en compte progressive du retour d'expérience dans l'organisation de la maintenance.

**Type de suites proposées :** Sans suite